



BULLETIN TECHNIQUE CEREALES MONTAGNE



Haute-Loire
Bulletin N° 26
27 janvier 2011

1 - Etat des céréales en janvier : pertes de pieds dûes aux dégats de gel !

Depuis l'automne, les sols sont très humides en raison des conditions météorologiques pluvieuses du mois d'octobre, avec 200 % des précipitations par rapport aux normales enregistrées à Landos ou à Chaspuzac. Le mois de décembre a connu des conditions hivernales très marquées avec des séquences de froid et de précipitations pluvio-neigeuses. De ce fait, les céréales ont subi des dégats surtout dans les parcelles en sol volcanique léger. La perte de pieds est conséquente. Deux facteurs cumulatifs peuvent être en cause :

- soit aphyxie racinaire dès l'automne dans des zones où l'eau a stagné durablement
- soit déchaussement mécanique des pieds de céréales dans des terres « soufflées » par le phénomène de gel / dégel du sol gorgé d'eau.

2 - Quand faut-il prévoir de resemer ? (estimer l'ampleur des dégats)

- Si vous comptez plus de 200 pieds de céréales par mètre carré : le peuplement est suffisant pour espérer un rendement acceptable.
- En revanche, en dessous de 200 pieds, le rendement est compromis.

Dans ce cas il est nécessaire de resemer une céréale (de la même espèce), soit en regarnissage des emplacements les plus dégradés, soit en totalité de la parcelle.

3 - Comment choisir sa variété en solution de resemis en sortie hiver ?

Pour optimiser les rendements, privilégier les semis précoces en sortie d'hiver.

- Entre mi-janvier à mi-février : la variété devra disposer d'une note d'alternativité de 7 ou 8 sur une échelle maxi de 9. Le besoin de froid pour assurer la vernalisation et donc la montée à l'épi de la variété sera très certainement atteint.
- Après le 20 février, il faudra plutôt choisir une variété alternative (note de 9), dite variété de printemps.

Proposition de variétés :

Blé demi-alternatif (note 7 - 8)	Blé alternatif de printemps (note 9)	Triticale demi alternatif	Orge de printemps
CEZANNE, PR22R58 ORVANTIS, GARCIA	SENSAS, TRISO	BIENVENU, RAGTAC, TRIBECA, TRIMMER	PRESTIGE

4 - Autres solutions : cultures de printemps en remplacement : Lentille - Maïs

Semer de la Lentille Verte du PUY est une solution de remplacement toute indiquée à trois conditions : la parcelle doit être dans l'aire de production délimitée AOP et ne pas avoir été cultivée en lentille en 2010 puis vérifier la compatibilité herbicide dans le cas où la céréale ait subi un traitement d'automne.

Le Maïs est envisageable pour constituer des stocks fourragers, dans les secteurs propices inférieurs à 900 mètres, avec les mêmes restrictions pour les herbicides, cités précédemment.

ISSN : 1778-1426

Association Céréales Montagne
Antenne Chambre d'Agriculture
Route de Saugues
43370 BAINS
☎ : 04.71.01.14.14
☎ : 04.71.57.59.98
E-mail :
bdaudet@haute-loire.chambagri.fr



INFO REGLEMENTAIRE

Certiphyto, le permis d'utiliser les produits phytosanitaires

Obtenez votre Certiphyto en 2011 : que des avantages !

Dès 2014 tout utilisateur, conseiller ou distributeur de produits phytosanitaires à des fins professionnelles devra être en possession du certificat d'aptitude Certiphyto. Il s'agit en quelque sorte d'un permis obligatoire pour appliquer des produits phytosanitaires.

La Chambre d'Agriculture vous permet d'obtenir dès aujourd'hui votre certificat. L'avantage ? Il sera valable 10 ans au lieu de 5 ans à partir de 2014.

Un deuxième avantage : aujourd'hui, vous n'avez pas de participation financière. En 2014, elle risque d'être de la totalité des frais pédagogiques.

En outre, à l'issue des 2 jours de formation, vous obtenez automatiquement le certiphyto, alors qu'à partir de 2014 les modalités ne sont pas arrêtées et risquent de comporter un test de validation à l'issue de la formation.

Certiphyto : une partie du plan écophyto 2018

Le plan écophyto qui découle du Grenelle de l'environnement vise à réduire de moitié l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2018 notamment par la formation des utilisateurs et prescripteurs.

Il s'agit à la fois de réduire l'usage de ces produits et de limiter l'impact sur la santé et l'environnement de ceux qui resteront indispensables pour lutter contre les maladies, les parasites et les mauvaises herbes.

La Chambre d'Agriculture a programmé 4 formations pour cette fin d'hiver dont les lieux et dates seront fixés en fonction des inscriptions.

L'objectif est que tous soient capables de maîtriser les domaines suivant :

1. Identifier les risques pour l'utilisateur afin de mettre en place des mesures de prévention et réagir en cas d'intoxication (avec le concours de la MSA Auvergne).
2. Evaluer et réduire les risques pour l'environnement dans une situation donnée (vent, eau, sol, air, météo)
3. Définir une stratégie pour diminuer l'utilisation et limiter l'impact sur l'environnement : choix du produit, réduction des doses...
4. Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires : évaluer la nécessité et le bon moment pour intervenir.
5. Appliquer les produits phytosanitaires en minimisant les risques : entretien et contrôle du pulvérisateur, réglage, transport...

Les méthodes alternatives tiennent également une place importante dans la formation.

Cette formation de 2 jours se veut pratique et dynamique avec des visites sur le terrain et la projection de courtes séquences vidéo. A son issue, une attestation vous sera délivrée.

La Chambre d'Agriculture vous invite à vous préinscrire rapidement au 04 71 07 21 09.

Nous vous enverrons ensuite le programme complet et les lieux et dates qui vous concernent.